



CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 23 août 2019 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Monsieur Yvon COTTERRE, Maire de Médis.

Etai^{ent} présents : Mmes/MM. ALEXIS Christophe - BOULÉTREAU Stéphane - BRILLET Jean - COTTERRE Yvon - GERMAIN Daniel - JEAN Bernard - KUCHCIAK Eric - NÉGER Ghislaine - NOUGARÈDE Nathalie - PINEAU Jean-Pierre - QUINTARD Claude - RENOUX Eric.

Absents, excusés, représentés : MM./Mmes ARNUT Magali - CANOVA Annick (donne pouvoir à Mme NÉGER Ghislaine) - CHOTARD Corine - GUÉNANTIN Marie-Laure (donne pouvoir à M. JEAN Bernard) - PARONNAUD Fabienne - PLAT Angéline - POULAUD Isabelle - SIMON Martine - THÉNEAU Michel (donne pouvoir à M. GERMAIN Daniel) - TILLET Delphine.

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 12

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine NÉGER

Date de convocation et de transmission : 19/08/2019

Date d'affichage : 19/08/2019

A 18 h 00 Monsieur le Maire ouvre la séance et suggère la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Ghislaine NÉGER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2019

Le compte rendu de la séance du 19 juin 2019 est approuvé à 11 voix pour et 4 voix contre.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Les membres du Conseil d'administration de la Maison Familiale Rurale de Cravans adressent leurs remerciements pour l'attribution de la subvention votée en 2019 ;
- Le rapport de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est à la disposition du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire par délibération du 22 mars 2016. Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants :

25/06/2019	SOLURIS	Wifi Mairie	668,36
25/06/2019	AMICALE RADIO 27	Signaleurs course cycliste du 03/08/2019	598,00
25/06/2019	AD PLOMBERIE	Réparation fuite chauffage écoles	3 248,40
25/06/2016	OCEDIS	Gasoil	1 780,41
25/06/2019	CHALET'XPO	Chalet pliable	5 730,00
26/06/2019	LITTORAL ENVIRONNEMENT	Fauchage accotements routiers - Elégage haies et bordures de bois (sur une année)	18 492,00
27/06/2019	CABINET DEVOUGE	Division parcelle pour implantation bâche incendie	1 318,80
27/06/2019	LEDENT MENUISERIE	Accessibilité porte du temple	3 479,54
01/07/2019	LEDENT MENUISERIE	Accessibilité porte tennis	3 085,04
26/07/2019	JARDINERIE DE SAUJON	Plantations Les Bonshommes	1 053,00
25/07/2019	LEDENT MENUISERIE	Réparation portes école maternelle	4 018,18

- Suite à une consultation lancée par la commune, location du local situé 25 avenue du 4^{ème} Zouave à compter du 30 août 2019, à Madame BOISMOREAU Hind (restauration de type rapide), pour une durée de 9 ans, pour un loyer mensuel d'un montant de 350,00 € HT.

Monsieur le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Monsieur le Maire.

POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – PARCELLES AL N° 114 ET 257

VU la convention projet N° CCA 17-14-029 d'action foncière pour la restructuration et a densification du centre-bourg signée le 8 février 2015 entre la commune de Médis, la communauté d'agglomération de Royan Atlantique et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

VU la convention projet N° 17-18-092 d'action foncière pour la restructuration et la densification du centre-bourg signée le 30 juillet 2018 entre la commune de Médis, la communauté d'agglomération de Royan Atlantique et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

VU la délibération n°DE2017-44 de la Commune de Médis autorisant l'EPF Nouvelle-Aquitaine à engager une procédure de DUP et à demander l'ouverture d'une enquête publique pour les parcelles cadastrées AL n°114 et AL n°257,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire,

VU l'avis favorable sans réserve rendu par le Commissaire-enquêteur sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et sur l'enquête parcellaire concernant l'Ilot "Route de Saint-Georges"

Considérant que le projet respecte les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, (SRU), du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la CARA,

Considérant que pour répondre à ces impératifs, la commune de Médis a l'intention, sur des emprises foncières situées route de Saint Georges, d'implanter un groupe scolaire, une salle multi-loisirs et un parking,

Considérant que ces projets nécessitent l'acquisition d'emprises foncières, qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à l'aboutissement des procédures, à la réalisation des travaux d'aménagement et/ou construction, la maîtrise du foncier doit être poursuivie, en vue de permettre rapidement la production d'équipements.

Considérant que, pour ce faire, la commune a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine qui s'est traduite par la signature d'une convention opérationnelle entre la commune de Médis, la communauté d'agglomération Royan Atlantique et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

Considérant que pour mener à bien son projet, il est indispensable que les parcelles AL n° 114 et 257 soient placées sous maîtrise publique,

Considérant qu'au vu de l'importance de ce projet pour la commune de Médis, et des difficultés de négociations rencontrées, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet communal est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 5 voix pour, 4 abstentions et 6 voix contre,

- **N'AUTORISE pas** l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine à solliciter, auprès de la Préfecture de la Charente Maritime, la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'acquisition foncière ainsi que la cessibilité des parcelles AL n° 114 et 257, composant l'Ilot Route de Saint-Georges, dans le cadre de la réalisation d'une opération d'équipements.

CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE ZO 372 SITUEE RUE DU CHAMP DES BODINS

Monsieur GERMAIN indique que pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie communale ou privée soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin ou éventuellement obtenu par l'application de l'article 682 du Code Civil.

Afin de permettre l'accès à la parcelle cadastrée ZO 373 à la rue du Champ des Bodins, Monsieur Juan CARMONA accepte la cession gratuite à la commune de la parcelle ZO 372 d'une superficie de 26 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite de la parcelle ZO 372 d'une superficie de 26 m², appartenant à Monsieur CARMONA ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de notaire ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel affecté à l'école élémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint Technique, échelon 1, IB 348, IM 326, à temps non complet (15h45/35èmes) du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 ;

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CARA

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **1^{ère} possibilité : selon un accord local** de représentation pour la CARA, validé jusqu'à **65 sièges**.
- **2^{ème} possibilité : et à défaut d'accord local de représentation, c'est le droit commun qui s'impose.** Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante **composée de 63 sièges**.

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019	ACCORD LOCAL nombre de conseillers titulaires	DROIT COMMUN nombre de conseillers titulaires
ROYAN	18 372	12	14
SAUJON	7 183	5	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	3	4
TREMBLADE (LA)	4 489	3	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	2	3
VAUX-SUR-MER	3 783	2	2
ARVERT	3 412	2	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2	2
MÉDIS	2 855	2	2
BREUILLET	2 847	2	2
ETAULES	2 398	2	1
SEMUSSAC	2 335	2	1
COZES	2 136	2	1
MATHES (LES)	1 962	2	1
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	2	1
CHAILLEVETTE	1 542	2	1
SABLONCEAUX	1 412	1	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1	1
CORME ECLUSE	1 111	1	1
GRÉZAC	916	1	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1	1
ÉPARGNES	854	1	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1	1
CHAY (LE)	765	1	1
ARCES/GIRONDE	746	1	1
CHENAC ST SEURIN	588	1	1
BARZAN	471	1	1
FLOIRAC	370	1	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1	1
BOUTENAC-TOUVENT	223	1	1
TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1	1
POPULATION MUNICIPALE TOTALE	82 088		
TOTAL DES SIEGES REPARTIS		65	63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de choisir l'accord local ;
- **DÉCIDE** de fixer, à **65**, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur BRILLET fait part de la demande de subvention suivante :

Collège André Albert de Saujon pour l'organisation de 2 séjours pédagogiques :

- ✓ En Dordogne du 14 au 15 octobre 2019 : 8 élèves médicais sont concernés
- ✓ En Irlande du 13 au 17 avril 2020 : 2 élèves médisaises sont concernées.

Il propose de leur octroyer une subvention d'un montant de 40 € par élève, soit 400 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la subvention exceptionnelle pour le montant proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les paiements à l'article 6574 du budget communal.

SDEER : CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR TRAVAUX DE GENIE CIVIL A LA PIAUDRIE

Monsieur BRILLET expose à l'assemblée que, dans le cadre de la réalisation de travaux de génie civil annexe Télécom à La Piaudrie, le S.D.E.E.R. a assuré la maîtrise d'œuvre pour le chantier suivant :

- Travaux de génie civil annexe Télécom à La Piaudrie. Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 28 816,21 € que la commune remboursera en quatre annuités de 5 763,24 € et une annuité de 5 763,25 €, à compter du 1^{er} mars 2020.

Afin de procéder aux remboursements précités, une convention doit être signée entre le S.D.E.E.R. 17 et la commune de MEDIS.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

QUESTIONS ORALES ET/OU ECRITES

Aucune question orale et/ou écrite n'est parvenue en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 36.

Le Maire,
Yvon COTTERRE

